



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service biodiversité eau et paysages
Unité sites paysages et impacts

Adresse de correspondance :

CS 80065 le Tholonet

13182 Aix-en-Provence cedex 5

Aix-en-Provence, le

14 AVR. 2010

Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône
Direction des collectivités locales et du
développement durable
Bureau des installations classées pour le
protection de l'environnement
Boulevard Paul Peytral
13282 MARSEILLE CEDEX 20

Référence : SBEP-SBa-2010-148

Affaire suivie par : Sylvie Bassuel

sylvie.bassuel@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 42 66 65 89 – Fax : 04 42 66 66 01

Objet : Demande d'avis de l'autorité environnementale – Société
OTMM – Projet de construction de quatre canalisations de transport
d'hydrocarbures liquides sur la commune de Fos-sur-Mer

Avis de l'autorité environnementale

Objet : Demande d'avis de l'autorité environnementale concernant le projet de Quatre canalisations de transport d'hydrocarbures liquides reliant le futur dépôt pétrolier de la Société Oiltanking Médiaco Marseille (OTMM) aux installations du Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI) et de la Société des Pipelines Méditerranée Rhône (SPMR)

Pétitionnaire : Société Oil Tanking Mediaco Marseille

Projet situé sur le territoire de la commune de : Fos-sur-Mer (13)

Références : saisine de l'autorité environnemental en date du 10 février 2010

Pièces jointes : Dossier de demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et étude d'impact sur l'environnement et la santé

Date de réception par l'autorité environnementale / DREAL : 15/02/2010, date de départ du délai de 2 mois pour remettre l'avis de l'autorité environnementale

En application du décret n°89-788 du 24 octobre 1989, modifié par les décrets n°99-572 du 2 juillet 1999 et n° 2005-935 du 2 août 2005, portant application de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et soumettant à déclaration et au contrôle de l'Etat certaines catégories d'ouvrages de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, la Société Oiltanking Mediaco Marseille (OTMM) a demandé à Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône d'autoriser la construction et l'exploitation des ouvrages suivants :

**Présent
pour
l'avenir**

Siège :
DREAL PACA
16, rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE cedex 3

- une canalisation OTMM DN 300 de liaison entre le dépôt OTMM et la station intermédiaire de pompage du SNOI (Service national des oléoducs interalliés / Direction générale de l'énergie et du climat du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer)
- une canalisation OTMM DN 300 et deux canalisations OTMM DN 200 de liaison entre le dépôt pétrolier OTMM et les installations de la SPMR (Société des pipelines Méditerranée Rhône).

La somme des produits du diamètre extérieur de chaque canalisation d'hydrocarbures par sa longueur étant supérieure à 5000 mètres carrés, les ouvrages sont soumis à autorisation, au titre notamment des articles L214-1 à 3 du code de l'environnement (eau) et à enquête publique et le dossier comporte une **étude d'impact**.

Le dossier fera l'objet d'une **enquête publique conjointe** portant à la fois sur le dossier de demande d'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement et sur l'étude d'impact incluse dans le dossier de déclaration.

En application des articles L122-1, R122-1 et R122-13 du code de l'environnement, ce dossier nécessite l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement définie à l'article R122-1-1, à savoir le **préfet de région**.

L'avis porte sur :

- la qualité de l'évaluation environnementale (complétude, proportionnalité et qualité des études, méthodes utilisées...), composée de l'étude d'impact ;
- et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet (explicitation et justification des choix, évaluation des impacts, pertinence des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les impacts du projet...).

1. Présentation du projet

Contexte général : le « Polyréseaux énergie »

Le projet de canalisations objet du présent avis s'inscrit à la fois :

- dans un **programme fonctionnel**, porté par la société **Oiltanking Médiaco Marseille**, qui comprend :

- ✓ un **terminal pétrolier OTMM**, qui fait l'objet d'une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en cours d'instruction ;
- ✓ une **canalisation du SNOI**, dont la réalisation a été confiée à l'opérateur privé OTMM et qui fait l'objet d'une demande d'autorisation séparée en cours d'instruction ;
- ✓ **quatre canalisations OTMM**, en lien avec le futur terminal pétrolier, qui font l'objet d'une seule et même demande d'autorisation déposée le 20 janvier 2010 en préfecture des Bouches-du-Rhône ;

- dans un **ensemble et une démarche complexes**, portés par le Grand port maritime de Marseille sous la dénomination de « **Polyréseaux énergie** », qui concerne, outre les canalisations du programme précédent, les autres canalisations suivantes :

- ✓ une **canalisation DN 200 LPG** à maîtrise d'ouvrage **ESSO**, dont l'objectif est d'assurer la liaison entre la raffinerie Esso de Fos-sur-Mer et le stockage souterrain Géogaz de Lavéra, dossier de déclaration déposé le 29 janvier 2010 en préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- ✓ une **canalisation DN 600** de transport de gaz naturel entre Fos-sur-Mer et Martigues, à maîtrise d'ouvrage **GRT gaz**, qui a fait l'objet de la demande d'autorisation n°AP.PCE.0059, déposée en préfecture des Bouches-du-Rhône

avant la date d'application du décret 2009-496 du 30 avril 2009 ; ce dossier n'est donc pas soumis à l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat compétente ;

- ✓ **une canalisation d'eau à maîtrise d'ouvrage Communauté d'agglomération du Pays de Martigues (CAPAM).**

Le dossier présente un plan qui localise le projet de dépôt pétrolier d'OTMM et détaille les 7 grands tronçons du « Polyréseaux énergie », identifiés en fonction des maîtres d'ouvrages concernés par chacun d'eux.

Gouvernance du Polyréseaux énergie

Cet ensemble complexe que constitue le « Polyréseaux énergie » a été suivi par un comité de pilotage (présidé par Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône et réunissant les services de l'Etat et les élus locaux) et un comité technique piloté par le Grand port maritime de Marseille (GPMM). La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, dans ses différentes composantes (unité territoriale et services prévention des risques, énergie et biodiversité) ainsi que la Direction départementale des territoires et de la Mer (service en charge de la police de l'eau) ont été fortement associées au processus, valant cadrage préalable.

Ce cadrage préalable a permis, en lien avec les services instructeurs, de délimiter la zone d'étude, de définir les enjeux environnementaux, de déterminer les composantes à étudier et approfondir et de fournir les éléments pour le cahier des charges de l'étude d'impact.

L'objectif de la démarche « Polyréseaux », qui a consisté à réunir plusieurs maîtres d'ouvrage afin qu'ils se coordonnent et avancent de concert, tant en ce qui concerne l'étude et l'instruction de leurs projets qu'en matière de réalisation des travaux, était triple :

- optimiser l'utilisation de la bande de pipelines du GPMM ;
- diminuer les impacts globaux par la pose simultanée des différentes canalisations (notamment les impacts sur la biodiversité) ;
- faire avancer les différents maîtres d'ouvrage au même rythme afin que le gazoduc de GRTgaz puisse être réalisé dans les délais imposés par le respect des engagements de la France en termes d'émissions de SO₂ (cf. enjeux du territoire).

Description du projet de canalisations d'OTMM, objet du présent avis

Les canalisations OTMM, constituées de tubes en acier d'épaisseur minimale 5,6 à 10mm en fonction des contraintes émanant de l'étude de sécurité, présentent les caractéristiques techniques suivantes :

Canalisations projetées	Diamètre nominal DN	Pressions de service maximale admissible en bars	Pression maximale de service en exploitation en bars	Débit maximal en m ³ /h	Longueur en km	Produits transportés
Dépôt OTMM / station intermédiaire de pompage	300	18	7,3	600	1,7	Jet majoritairement, multi-produits éventuellement
Dépôt OTMM / installations SPMR	400	40	17	1300	5,6	Multi-produits (hydrocarbures liquides)
	200	40	18,5	250	5,6	Multi-produits (hydrocarbures liquides)
	200	40	14,9	250	5,6	Contaminants

A chaque canalisation sera associée une bande de servitude non aedificandi et non sylvandi de 5m de largeur, centrée sur la canalisation.

Sont concernés par ces projets les tronçons 1a et 1b du Polyréseaux.

Au départ du futur terminal pétrolier, les canalisations d'OTMM longent le côté nord de la route desservant le Cavaou. Elles franchissent en forage le canal de navigation de Fos-sur-Mer à Port-de-Bouc puis elles longent la route nationale 544 en empruntant la bande de terrain située entre la route et la voie ferrée. Trois canalisations OTMM rejoignent ensuite les installations SPMR tandis qu'une canalisation sera connectée à la canalisation du SNOI en projet.

Objectif du projet

Les canalisations d'OTMM ont pour objectif de réexpédier une partie des produits qui seront importés par des navires de grande taille sur le dépôt OTMM en projet ; l'autre partie sera réexpédiée par bateaux de plus petite taille. Les canalisations d'OTMM sont donc bien liées fonctionnellement au dépôt et leur réalisation est dépendante de celle du dépôt.

2. Enjeux majeurs du territoire identifiés par l'autorité environnementale à l'échelle du Polyréseaux

Le territoire concerné par le Polyréseaux s'inscrit entre :

- la Camargue à l'ouest
- la Crau au nord,
- les étangs de Fos au nord-est
- la chaîne de l'Estaque au sud-est
- la mer Méditerranée au sud.

Le contexte global est très contrasté mêlant paysage industriel, urbain et péri-urbain, grandes infrastructures mais aussi des espaces naturels de grande valeur. Le secteur recèle une ressource en eau essentielle pour les populations et les activités industrielles. La biodiversité est remarquable mais sous forte pression. On note la présence de zones humides et d'étangs, dont certains, intégrés dans le système de gestion des réserves de gaz et hydrocarbures de Manosque, sont artificialisés : ce sont des étangs de saumure qui ont de ce fait perdu leur intérêt écologique. C'est notamment le cas des étangs de Lavalduc et de l'Engrenier longés par la bande de pipelines du port.

Concernant les projets de canalisations d'OTMM, objet du présent avis, elles se situent dans un environnement industrialo-portuaire très remanié voire, pour le tronçon 1b, très artificialisé et minéral.

Les canalisations projetées par OTMM sont susceptibles d'engendrer des impacts :

- lors de la pose (phase chantier) : ouverture d'une tranchée avec risques de pollution et de perturbation du fonctionnement la nappe, destruction d'espèces protégées par la tranchée elle-même et sur la bande de travail (circulation des engins, zones de dépôts), dérangement de la faune pendant les travaux...
- en exploitation : sujétions d'entretien (établissement de servitudes), risque d'épandage de produits pétroliers et de pollution de la nappe et des milieux, risques pour les riverains...

Les enjeux majeurs du territoire identifiés par l'autorité environnementale et susceptibles d'être concernés par le projet sont explicités ci-après.

La protection de la ressource en eau

Les milieux aquatiques concernés sont les suivants :

- Le canal de navigation de Fos-sur-Mer à Port-de-Bouc : il se situe dans le prolongement de la darse sud du GPMM au niveau de la presqu'île de Fos Cavaou. C'est un canal réservé à la navigation ; il constitue donc une masse d'eau artificielle.

- Les roubines et la tranchée drainante : situées dans la zone portuaire du GPMM, ce sont des ouvrages artificiels permettant de maintenir une charge d'eau douce au-dessus du biseau salé et de récupérer les résurgences de la nappe de la Crau.
- Les eaux affleurantes souterraines présentes à proximité des roubines et de la nappe affleurante (eaux douces), qu'il sera nécessaire de pomper et de rabattre pour assécher les tranchées de pose. La nappe dans ce secteur n'est pas exploitée, elle est liée aux écoulements de la nappe de Crau comme indiqué ci-dessus.

Le fonctionnement des systèmes hydrauliques et hydrogéologiques, considérablement modifié par les aménagements divers, parmi lesquels les dispositifs mis en place pour éviter l'intrusion du biseau salé (tranchée drainante), est complexe.

Le domaine des limons et alluvions quaternaires du bas-Rhône et de la Camargue ainsi que la nappe de la Crau présentent une grande fragilité compte tenu de leur constitution géologique, faite de cailloutis, qui les rend perméables et donc particulièrement fragiles aux pollutions.

Ces aquifères, notamment la nappe de Crau, sont exploités de manière intense, tant pour l'agriculture que pour l'alimentation en eau potable et celle des industries.

Toutefois, dans ce secteur, il n'y a pas d'enjeux d'exploitation de la ressource. Les stations de pompage pour l'eau potable et l'eau industrielle se situent en amont du tracé de la canalisation.

La restauration de la qualité de l'air pour la santé des populations

Le secteur Marseille / Aix / étang de Berre / Fos est caractérisé par une pollution atmosphérique importante due à la fois aux rejets industriels et au transport par la route.

La France doit notamment respecter ses engagements vis à vis de la Communauté Européenne en matière de diminution des rejets de SO₂, avec des échéances très proches.

La production d'énergie électrique et la reconversion des installations

La région PACA connaît une production d'électricité déficitaire par rapport à sa consommation, ce qui engendre une grande vulnérabilité, notamment dans les périodes de forte consommation. Il en ressort des enjeux de développement de la production régionale, de sécurisation et bouclage des réseaux de transport et de diminution de la consommation.

- *C'est à ces enjeux (air, santé, énergie), qui présentent entre eux un lien systémique, que répond l'un des ouvrages du « Polyréseaux énergie » porté par GRT gaz, dont l'objectif est de permettre la conversion du fuel au gaz de l'usine thermique EDF de Ponteau et de quatre autres industriels de la zone industrialo-portuaire de Lavéra.*

La maîtrise des risques technologiques

La ZIP de Fos présente des risques technologiques majeurs qui concernent les populations, les biens et les ressources naturelles.

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont nombreuses sur le territoire du port et assorties de servitudes, voire de périmètres d'isolement pour les SEVESO.

Le transport de matières dangereuses (tous modes) est important.

En outre, du fait de l'activité du port de Fos, historiquement tournée vers l'industrie pétrolière, de nombreuses canalisations transportant des produits pétroliers, du gaz et autres produits chimiques sont présentes dans le sous-sol du secteur. Certaines se trouvent aujourd'hui incluses dans le tissu urbain ce qui, malgré les dispositions techniques et la surveillance assurée par les exploitants, représente un danger potentiel. Il en résulte un enjeu fort de report de ces canalisations hors des zones d'habitation dense, dans une bande clairement identifiée, où une organisation spatiale des réseaux plus rationnelle favorise les conditions d'une surveillance optimale.

- *C'est à cet objectif que répond la bande de pipelines du Grand Port Maritime de Marseille, déclarée d'utilité publique en 1976 par décret du 02 juin 1976 (cf. annexe 2)*

et qui relie Fos à Lavéra / étang de Berre. La Directive territoriale des Bouches-du-Rhône approuvée par le décret 2007-779 du 10 mai 2007 demande de privilégier l'utilisation ou le renforcement des bandes de pipelines du port pour la pose de canalisations.

- ➔ L'un des projets du Polyréseaux, celui d'Esso, s'inscrit dans la déclinaison concrète de l'objectif de sécurisation. En effet, il vise à se substituer à un pipeline qui traverse actuellement la zone urbaine de Port-de-Bouc.

La consommation de l'espace

La pression de l'urbanisation, des activités et des infrastructures est très forte en zone littorale.

- ➔ La démarche engagée par le GPMM dans le cadre du Polyréseaux contribue à optimiser l'utilisation de la bande de pipelines et donc la consommation d'espace en général.

La préservation de la biodiversité

Le secteur d'étude du Polyréseaux englobe à la fois des milieux littoraux, des parcelles de milieu steppique de Crau (le coussoul) et des collines calcaires. Il présente un grand intérêt en termes d'habitats et d'espèces, confirmé par la présence de zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) et de sites Natura 2000 (directives oiseaux et habitats). Ces derniers ne sont toutefois pas concernés par l'aire d'étude du projet de canalisations d'OTMM.

Des espèces protégées de faune et de flore sont présentes ce qui suppose, de la part de tout maître d'ouvrage envisageant un projet dans ces secteurs, la réalisation d'inventaires naturalistes exécutée dans les règles de l'art et la recherche de solutions visant à éviter, réduire voire, en dernier ressort, compenser les impacts du projet sur la biodiversité.

- ➔ La conduite coordonnée des études par les différents maîtres d'ouvrage concernés par le Polyréseaux, la réalisation simultanée des travaux (qui permet de réduire la consommation d'espace et les impacts sur la biodiversité), la coordination des procédures de demandes de dérogation pour destruction d'espèces protégées, la mutualisation des mesures compensatoires par grands types de milieux, contribuent à l'atteinte de ces objectifs.

Les vestiges archéologiques

Aux abords de l'étang de Berre, l'occupation humaine est ancienne et les vestiges nombreux.

- ➔ Toute découverte fortuite sera signalée au service compétent (Direction régionale des affaires culturelles) qui doit être consulté en amont des travaux.

3. Qualité du dossier de demande d'autorisation

Complétude de l'étude d'impact

L'étude d'impact a été menée de façon à fournir les éléments d'aide à la décision quant aux incidences environnementales du projet en phase exploitation et en phase travaux. Elle indique les mesures que doit mettre en œuvre OTMM pour la réalisation des aménagements, à son propre titre ou en partenariat avec les autres maîtres d'ouvrage impliqués dans le Polyréseaux : la partie estimation des effets du projet revêt une part importante dans l'étude qui cible les enjeux principaux de milieux et d'usages.

L'étude d'impact est claire et fait preuve d'esprit de synthèse. Elle comprend les chapitres exigés par le code de l'environnement :

- Présentation du projet ;
- analyse de l'état initial du site et de son environnement ;

- analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement ;
- raisons du choix du tracé retenu ;
- mesures envisagées pour supprimer, réduire et compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement ;
- appréciation des impacts globaux du programme ;
- analyse des méthodes utilisées ;
- résumé non technique.

Un glossaire des sigles est présent en p.187 et une bibliographie en p.189.

Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Le dossier présente une bonne analyse de l'état initial et de ses dynamiques. L'état initial a été établi à partir des données de cadrage recueillies auprès des services de l'Etat, du GPMM et aussi à partir d'investigations et de reconnaissance de terrain sur le linéaire du tracé.

Les cartes présentées en appui du texte sont claires. Toutes les thématiques environnementales sont abordées et l'analyse est proportionnelle aux enjeux, notamment :

- Ressource en eau et milieux aquatiques

L'analyse synthétique présentée dans l'étude d'impact est complétée par une approche détaillée dans l'annexe 1 « Dossier de demande d'autorisation temporaire au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement ». Les descriptions des milieux ont été faites de manière satisfaisante et ont pris en compte les enjeux des milieux concernés.

- Biodiversité

Des inventaires naturalistes ont été réalisés de 2006 à 2009 sur les différents tronçons du Polyréseaux et la zone du dépôt OTMM.

Sur les tronçons 1a et 1b concernés par les projets de canalisations d'OTMM, les investigations se sont déroulées du printemps à l'automne 2009, aux périodes propices. Elles ont concerné la flore et les différents compartiments de faune (mammifères, avifaune, reptiles, amphibiens, insectes). Les résultats et leur analyse sont détaillés dans l'annexe 2 de l'étude d'impact.

Les résultats mettent en évidence que des espèces protégées, au titre des articles L411-1 et 2 du code de l'environnement et des différents arrêtés ministériels dressant les listes des espèces protégées, sont présentes sur le tronçon 1a, le 1b étant totalement artificialisé.

Une approche fonctionnelle a également été réalisée, qui souligne le rôle de corridors que jouent les fossés et dépressions halophiles (zones humides) au sein de la matrice industrielle.

- Risques

L'exposition aux risques naturels et technologiques est analysée, notamment risques liés aux installations classées et au transport de matières dangereuses.

L'étude d'impact est complétée dans ce domaine par l'étude de sécurité.

- Synthèse des enjeux

Un tableau de synthèse des enjeux environnementaux, présentant également le niveau de sensibilité vis à vis de la construction d'une canalisation de transport, conclut l'état initial.

Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

L'étude met en évidence la prise en compte et la compatibilité du projet vis à vis des plans et programmes suivants :

- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) : la compatibilité du projet avec le SDAGE est analysée dans le dossier de demande d'autorisation temporaire au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement, présenté

en annexe 1 de l'étude d'impact. Elle prend en compte le nouveau SDAGE, entré en application fin 2009, et ses orientations fondamentales ;

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) ouest étang de Berre en cours d'élaboration sur un territoire qui regroupe le Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence et la Communauté d'agglomération du Pays de Martigues ;
- Plans d'occupation des sols (POS) des communes de Fos-sur-Mer et Port-de-Bouc, et notamment les servitudes d'utilité publique mises en place pour les canalisations de transport d'hydrocarbures et produits chimiques ;

L'autorité environnementale note les lacunes suivantes :

- L'absence de référence aux plans concernant la qualité de l'air : Plan régional pour la qualité de l'air (PRQA) et Plan de protection de l'atmosphère (PPA) des Bouches-du-Rhône, alors que les enjeux locaux sont élevés dans ce domaine. Ils n'en reste pas moins que les enjeux correspondants sont identifiés ;
- S'il est fait référence à la Directive territoriale d'aménagement (DTA) des Bouches-du-Rhône, approuvée par le décret 2007-779 du 10 mai 2007, dans l'analyse paysagère des espaces littoraux, la prise en compte des orientations n'est pas suffisamment explicitée dans le dossier. En effet, la DTA consacre son chapitre 4 aux modalités d'application de la loi Littoral et il est indiqué en p.112 que, concernant les projets de pipelines autour du golfe de Fos et de l'étang de Berre, « *seront privilégiés l'utilisation ou le renforcement des couloirs existants* ». L'autorité environnementale regrette qu'il n'y soit pas fait référence en appui de la justification du projet, car le choix effectué pour les canalisations d'OTMM et, plus globalement, le projet de Polyréseaux, est conforme à ces orientations.

Analyse des effets du projet sur l'environnement, raisons du choix et mesures

Le projet « Polyréseaux énergie » a été piloté par le GPMM avec pour objectif de réunir plusieurs maîtres d'ouvrage afin qu'ils se coordonnent pour la phase travaux. Cette coordination permet de réduire les impacts sur les milieux et évite ainsi plusieurs chantiers de pose de canalisations sur une longue période.

Concernant l'analyse des impacts et la mise en place de mesures de suppression ou de réduction, l'étude présente successivement :

1. la préparation des travaux, le déroulement de la phase chantier, la remise en état du site et la période d'exploitation ;
2. les **impacts génériques** d'une canalisation sur l'environnement, qu'il s'agisse des incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur les différentes composantes environnementales, y compris les effets sur la sécurité, sur la salubrité et la santé. L'étude conclut à la présence d'impacts du projet sur l'environnement, dont beaucoup sont liés à la phase chantier. Un tableau récapitule les impacts génériques sur les différents facteurs de l'environnement ;
3. les **raisons du choix** du tracé retenu ;
4. les **mesures générales** systématiques ;
5. les **impacts résiduels** du projet après mise en oeuvre des mesures générales ;
6. les **mesures spécifiques** mises en oeuvre pour les réduire encore et les compenser ;

Ce déroulement traduit la démarche logique qui a conduit à la conception d'un projet intégré à l'environnement.

Il convient de souligner que, en complément de l'étude d'impact, et conformément à la réglementation, le dossier comporte une étude de sécurité exhaustive.

– Impacts sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

L'étude décrit de façon appropriée les différentes techniques de travaux mises en œuvre (forage dirigé, fouilles, ...). Ces techniques ont été élaborées en intégrant les enjeux de milieu en vue d'optimiser cette phase, notamment lors du franchissement de roubines.

La quantification des effets sur le milieu a tenu compte du retour d'expérience concernant des travaux de pose de canalisations dans ce secteur au cours des années précédentes (GRT Gaz, GPMM, etc.).

Des pompages seront nécessaires afin d'assécher la tranchée sur certains tronçons. Les rejets des eaux de pompages seront effectués dans les milieux aquatiques à proximité. Ils peuvent selon leur degré de salinité et les caractéristiques des milieux récepteurs, engendrer des effets sur ces milieux. En outre, certaines opérations sont susceptibles de provoquer des entraînements de matières en suspension ou de boues (terrassement de fond de fouille, etc.).

Du fait des techniques de pose, les traversées de roubines et du canal de navigation ne modifieront pas les dynamiques d'écoulement des eaux.

Des épreuves hydrauliques sont nécessaires pour tester l'étanchéité de la canalisation avant mise en service. Les eaux nécessaires à la réalisation de ces tests seront pompées pour l'essentiel dans une roubine. Les eaux, après épreuve, seront rejetées dans le canal de navigation de Fos-sur-Mer à Port-de Bouc. : la partie du bouchon d'eau poussée par les pistons dans chaque canalisation, qui contient la plus grande part des débris issus de la construction des canalisations, nécessite la mise en oeuvre de traitements particuliers pour éviter leur dispersion dans le milieu.

En phase exploitation, les canalisations sont susceptibles de modifier les écoulements de la nappe, notamment en jouant un rôle d'obstacle, en relation avec la nature saturée ou insaturée des sols au droit des canalisations. L'étude indique que la faible hauteur des canalisations (300 mm maximum) au regard de la hauteur de la nappe rend son impact négligeable.

Enfin, du fait des produits transportés, les canalisations sont susceptibles d'engendrer une pollution de la nappe et des milieux en cas de fuite ou de rupture, impacts qui sont surtout significatifs vis à vis de la nappe. Au vu de l'accident survenu en Crau, la partie de l'étude d'impact examinant les situations de fuites ou de rupture de canalisation avec déversement d'un volume contrôlé d'hydrocarbures dans les aquifères aurait mérité d'être plus approfondie.

– Impacts sur les espèces protégées

Pour ce qui concerne les impacts sur la biodiversité, on peut noter que l'étude prend en compte les **impacts cumulés** avec les autres projets de canalisation du Polyréseaux, dans le cadre de l'approche globale initiée par le port. L'autorité environnementale apprécie une démarche qui, par la mise en cohérence de différents projets, l'échange entre plusieurs maîtres d'ouvrage et la pose simultanée des diverses canalisations, permet de **limiter au plus juste** les impacts sur les espèces protégées.

L'autorité environnementale note que, malgré quelques évitements, très ponctuels du fait du cadre contraint de la bande de pipelines, **des espèces protégées de flore restent impactées** et que, conformément à la législation, les projets (terminal pétrolier et canalisations du Polyréseaux) ont fait l'objet d'une demande de dérogation, avec avis préalable Conseil national de protection de la nature (CNP). Concernant les canalisations d'OTMM, l'étude montre que 2 espèces de flore sont impactées et nécessitent une dérogation : le Liseron rayé et la Saladelle de Girard. Le dossier de demande de dérogation est présenté en annexe 3 de l'étude d'impact.

Les projets ont été examinés lors de deux séances par la Commission flore du CNPN, en fonction de l'état d'avancement des inventaires. L'autorité environnementale constate que la Commission flore a émis un avis favorable, moyennant la mise en oeuvre de mesures de réduction strictes, d'un contrôle par des écologues en phase chantier et de mesures compensatoires mutualisées à l'échelle du Polyréseaux et du programme, et que deux **arrêtés préfectoraux d'autorisation de destruction** ont été signés, conformément au code de l'environnement.

- Effets sur la sécurité

Dans l'étude d'impact, le maître d'ouvrage expose les diverses actions qui le conduisent à garantir un haut niveau de sécurité dont l'autorité environnementale retient notamment la surveillance des conditions de construction et d'exploitation du réseau, la mise en place de mesures préventives spécifiques au droit des points sensibles (renforcement des protections extérieures, géotextile pour éviter le poinçonnement...), le respect de la réglementation, l'établissement d'un plan de surveillance et d'intervention à vocation opérationnelle destiné à aider les services de la sécurité civile et le maître d'ouvrage à intervenir de façon coordonnée en cas d'accident sur le réseau.

Conformément à la réglementation, une étude de sécurité, plus exhaustive et qui fait l'objet d'un examen spécifique par les services de l'Etat compétents dans le cadre de la demande d'autorisation, est jointe au dossier.

- Effets sur la santé et la salubrité publique

Un chapitre est consacré aux effets sur la santé et la salubrité publique, conformément à la réglementation. Les principaux risques concernent la pollution de l'eau et des sols en cas de fuite ou de rupture de la canalisation (cf. effets sur la ressource en eau).

- Conclusion de l'évaluation des impacts

La conclusion du chapitre consacré à l'évaluation des impacts est pertinente. Elle est complétée par un tableau qui résume les impacts du projet, temporaires ou permanents.

Justification du projet

L'étude d'impact indique qu'un seul fuseau est envisageable, à savoir le positionnement des canalisations dans la bande de pipelines du port déclarée d'utilité publique en 1976. Pour l'autorité environnementale, ce choix apparaît logique puisque c'est la vocation même de cette bande. Ce positionnement crée les conditions d'une surveillance rationnelle et facilitée des installations et d'une meilleure protection des populations, permet une utilisation rationnelle de l'espace et limite les impacts sur les milieux naturels. L'absence de fuseau alternatif apparaît donc justifiée ; elle est totalement conforme aux orientations de la Directive territoriale d'aménagement, comme mentionné précédemment.

Le projet respecte la réglementation, à la fois dans sa conception et son exploitation.

Par ailleurs, vis à vis d'une solution où chaque opérateur aurait posé sa canalisation en fonction de son propre calendrier initial et indépendamment des autres, le choix d'une pose simultanée de toutes les canalisations du Polyréseaux permet d'optimiser l'utilisation de la bande de pipelines (gestion économe de l'espace) et de diminuer les impacts globaux sur la biodiversité, comme l'illustrent les coupes présentées en p.104 de l'étude d'impact.

Les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau communautaire et national (meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, santé et sécurité publique, préservation de la biodiversité) sont respectés au niveau du projet et, plus globalement, au niveau du Polyréseaux.

Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts du projet

Comme mentionné précédemment, le dossier présente successivement, dans des chapitres différents :

- les mesures génériques mises en oeuvre pour éviter ou limiter les effets du projet. Elles concernent les travaux (piste de chantier, modalités d'ouverture de la tranchée, de remblaiement de la tranchée et de gestion des terres, contrôle des travaux, mesures de prévention du risque de feu de forêt, remise en état des lieux après travaux, gestion des déchets, etc.) ; la conception même de la canalisation et notamment les épreuves qu'elle subit avant sa mise en service et la prévention vis à vis des agressions extérieures ; l'information du public et des mairies concernées ; la phase exploitation avec, conformément à la réglementation, un plan de maintenance et de surveillance et

un plan de surveillance et d'intervention (PSI) qui décrit les mesures et moyens à mettre en oeuvre en cas de rupture de la canalisation ;

- des **mesures spécifiques** pour traiter les impacts du projet après mise en oeuvre de ces mesures génériques et qui sont fonction du contexte local.

Les mesures sont proportionnelles aux impacts ou aux risques d'impacts engendrés par le projet. Elles sont présentées et examinées ci-après.

- Ressource en eau et milieux aquatiques

Concernant la phase travaux, les rejets des eaux de pompage seront effectués en tenant compte des caractéristiques et de la sensibilité des milieux récepteurs. L'autorité environnementale retient notamment que les procédures de travaux, accompagnées de la localisation des points de rejets et des modalités de suivi des rejets seront transmises à la Direction départementale des territoires et de la mer des bouches-du-Rhône (service police de l'eau) pour validation.

Lorsque les eaux de pompages seront chargées en matières en suspension, des bassins de décantation seront mis en place pour assurer le respect des valeurs limites de rejets (35 mg/l) qui seront fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation loi sur l'eau .

Lors des épreuves hydrauliques, les eaux chargées en débris issus de la construction des canalisations seront évacuées par camion pour traitement dans une unité de traitement spécialisée.

En phase exploitation, le caractère étanche des canalisations (testées lors des essais) ainsi que la mise en place du plan de surveillance et d'intervention, qui décrit les mesures et moyens à mettre en oeuvre en cas d'accidents, constituent les principales mesures mises en avant dans l'étude d'impact pour prévenir les pollutions par les hydrocarbures transportés. L'autorité environnementale précise que des prescriptions spécifiques sur ce point figureront dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

- Biodiversité

Les inventaires naturalistes ont montré que des espèces protégées sont présentes sur la bande de pipelines du port, profitant du milieu ouvert. La mesure principale de réduction des impacts réside dans la **pose simultanée** des canalisations par les différents maîtres d'ouvrages, qui permet de diminuer l'impact à la source. En outre, quelques adaptations locales de tracé ou de positionnement d'installations techniques spécifiques ont été effectuées pour éviter ou limiter encore les impacts sur ces espèces.

Dans le cadre de l'instruction de la demande de dérogation, l'autorité environnementale constate que des **mesures compensatoires** aux impacts résiduels ont été proposées, en relation avec l'intérêt patrimonial des espèces, le degré de menace et les enjeux locaux. Une convention de financement a été signée entre les maîtres d'ouvrage. Les mesures comportent des acquisitions foncières portant sur les grands types de milieux concernés abritant les espèces impactées (au profit notamment du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, ce qui garantit l'inaliénabilité des terrains), l'élaboration d'un plan de gestion et la prise en charge financière de cette gestion sur 30 ans, un suivi et un bilan des opérations.

L'autorité environnementale constate que la démarche globale mise en oeuvre a permis de respecter au mieux le code de l'environnement qui demande d'abord d'éviter les impacts, puis de les réduire et enfin de les compenser.

- Sécurité

L'étude de sécurité détaille toutes les mesures mises en oeuvre et les contrôles effectués, en conformité avec la réglementation.

L'autorité environnementale retient notamment que l'épaisseur de la canalisation sera renforcée sur tout son linéaire, posée en surprofondeur et protégée le cas échéant par un dallage.

Appréciation des impacts du programme

Conformément à l'article R122-3 IV du code de l'environnement, l'étude d'impact comporte une appréciation des impacts de l'ensemble du programme.

Le dossier justifie le périmètre de ce dernier, à savoir le futur dépôt pétrolier OTMM, la canalisation du SNOI et les quatre canalisations OTMM destinées à alimenter les installations de SPMR (3 canalisations) et des oléoducs de défense (1 canalisation). Ce périmètre, établi sur la base d'un lien fonctionnel de dépendance des canalisations vis à vis du dépôt, apparaît pertinent à l'autorité environnementale.

Les impacts du programme sont présentés sous forme de tableau qui détaille les principaux impacts potentiels pour chaque facteur de l'environnement, les mesures proposées et les impacts résiduels. L'analyse est satisfaisante.

Résumé non technique de l'étude d'impact

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est synthétique et complet, hormis l'absence de carte localisant la canalisation. Cela contraint le lecteur à regarder l'étude d'impact pour la bonne compréhension du projet. L'autorité environnementale rappelle que le résumé non technique doit pouvoir être lu indépendamment du reste du dossier.

Analyse des méthodes

Les travaux et l'exploitation des canalisations auront des effets limités sur les différents milieux aquatiques du fait des procédures de chantiers et des modalités d'exploitation prévues.

L'étude comporte une analyse critique des moyens mis en oeuvre dans le cadre de l'étude de l'impact et inclut deux tableaux récapitulatifs : le premier indique, thème par thème, les impacts généraux d'une canalisation de transport par hydrocarbures ; l'autre présente les impacts sur les milieux, les mesures proposées à l'échelle de l'ensemble du projet « Polyréseaux énergie ».

4. Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact, la qualité et le caractère approprié des informations qu'elle contient

Les quatre canalisations concernées par la demande d'autorisation déposée par Oiltanking Mediacco Marseille s'inscrivent :

- d'une part dans un programme fonctionnel intégrant un dépôt pétrolier OTMM, les 4 canalisations d'OTMM et une canalisation du Service national des oléoducs inter-alliés, la réalisation du dépôt conditionnant celle des canalisations ;
- et d'autre part dans une démarche complexe, le Polyréseaux énergie, qui a pour objectif la pose conjointe, dans la bande de pipelines du Grand Port Maritime de Marseille, de plusieurs canalisations, indépendantes au sens fonctionnel et portées par des maîtres d'ouvrages différents, démarche dont l'objectif est de réduire leurs impacts cumulés et globaux sur l'environnement.

L'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation relatif aux canalisations d'OTMM propose une analyse pertinente de l'état initial des secteurs concernés par la pose des canalisations permettant de définir précisément les enjeux de milieux et d'usages. Elle est claire, illustrée de manière efficace (cartographie des enjeux, schéma explicatif concernant la pose simultanée des canalisations du Polyréseaux...) et concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement.

Le projet s'inscrit dans un contexte à enjeux majeurs qui sont correctement exposés. Les différentes annexes de l'étude d'impact et l'étude de sécurité apportent tous les éléments pour le lecteur intéressé par une approche détaillée des différentes thématiques environnementales ou procédures d'autorisation (eau, biodiversité, risques).

Le dossier apporte les éléments d'appréciation relatifs aux incidences du projet permettant, notamment au titre de la police de l'eau, de mesurer les effets sur les milieux aquatiques et de proposer, dans le cadre d'un arrêté préfectoral d'autorisation, des prescriptions adaptées visant à assurer la protection des principes mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Les méthodes d'évaluation des impacts ont été choisies en fonction de la nature du projet et des enjeux identifiés. Les critères d'évaluation font l'objet d'une analyse critique présentée dans l'étude d'impact.

Les différentes annexes de l'étude d'impact et l'étude de sécurité apportent tous les éléments pour le lecteur intéressé par une approche détaillée des différentes thématiques environnementales (eau, biodiversité, risques).

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Les solutions d'aménagement proposées par OTMM pour son projet répondent aux enjeux environnementaux élevés du secteur, notamment ceux qui relèvent de la préservation de la ressource en eau et des milieux inféodés, de la préservation de la biodiversité, de la sécurité des biens et des populations.

Concernant l'eau, les effets du projet portent principalement sur la phase de travaux. Les solutions techniques choisies ont un effet limité sur le milieu aquatique. Les mesures envisagées pour réduire les conséquences dommageables identifiées pour l'environnement et la santé, permettent de réduire les impacts à un niveau acceptable au regard des enjeux de milieu et d'usages qui ont été identifiés.

La démarche globale engagée à l'échelle du Polyréseaux permet de limiter les impacts globaux, la consommation d'espace et les destructions d'espèces protégées. Après mise en oeuvre de ces mesures, il reste toutefois, sur les tronçons du Polyréseaux concernés par les projets de canalisations OTMM, des impacts résiduels sur deux espèces protégées. Des demandes de dérogation ont été instruites conformément à la réglementation et ont reçu un avis favorable du Conseil National de Protection de la Nature réuni en Commission flore ; des arrêtés préfectoraux d'autorisation de destruction ont été signés. Des mesures compensatoires foncières seront mises en oeuvre, qui sont mutualisées à l'échelle du Polyréseaux et du dépôt OTMM en projet. Elles feront l'objet d'un suivi et d'un bilan.

Le positionnement des canalisations d'OTMM et du Polyréseaux au sein de la bande de pipelines, qui a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en 1976 au profit du Grand Port Maritime de Marseille, est pertinente et rationnelle et offre les garanties optimales en matière de surveillance et de prévention des risques.

L'autorité environnementale souligne l'intérêt de l'approche globale mise en place pour coordonner les différents projets et limiter les impacts cumulés sur l'environnement.


Le Directeur Régional Adjoint de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Olivier ROUSSET

Handwritten text, possibly a signature or name, located at the bottom center of the page.

Handwritten text, possibly a date or reference number, located below the signature.